



2013/052

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MONTAUROUX**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2013**

*Le Conseil Municipal de Montauroux, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni le 27 Juin 2013 à 18 H 00 au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, Maire.*

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

**ETAIENT PRESENTS : 22**

BOTTERO Jean-Pierre (Maire),	POMIER Michel
DOTTO Michel	VELAUT Nicole
BOTTERO Jean-Antoine	DOLE Bernard
DUPUY Christian	GIORDANENGO Philip
CECCHINATO Robert	ALFONSI Pierre-Jean
BETHEUIL Eric	PIERARD Marie
PETIT Anne-Marie	KOHLER Michel
JOXE Dominique	BAUJOIN Nathalie
SIMON Marie-Hélène	PELISSIER Yvette
LAUGE Jacques-Yves	BARON Michelle
GUIDICELLI Marie-José	PUGNERES Claude

**POUVOIRS : 4**

CHICHERIO Christiane à BOTTERO Jean-Antoine  
LANGLOIS Roselyne à DOTTO Michel  
RAIMOND Katia à CECCHINATO Robert  
CAPINERO René à POMIER Michel

**Absent excusé : 1**

HERVE Valérie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300812-20130627-2013-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité en date du 18 mars 2011 ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de Règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 3 octobre 2012 assorti de recommandations ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-083 en date du 12 février 2013 prescrivant l'enquête publique du Règlement local de publicité ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du Règlement local de publicité (Cf. dossier de consultation avec avis de la CDNPS et rapport du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération) ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'ensemble des remarques ;

Considérant que le Règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve le Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi, ainsi que dans les locaux de la préfecture du département.
- Dit que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement local de publicité approuvé est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.
- Dit que, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité est mis à disposition sur le site internet de la commune.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Fait et délibéré les jour, mois et an Susdits  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Jean-Pierre BOTTERO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat.